

**Arrêté municipal  
n° 2026-85**

**Objet : INTERDICTION DE  
DETENTION, D'USAGE  
DETOURNE, DE DEPOT ET  
D'ABANDON DE  
CARTOUCHES DE  
PROTOXYDE D'AZOTE SUR  
LE DOMAINE PUBLIC**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à PARÇAY-MESLAY,  
Le 29 avril 2026

Acte certifié exécutoire : 29/4/26  
- date de publication : 29/4/26  
- date de notification : 29/4/26

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
VILLE DE PARÇAY-MESLAY**

**Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3611-1, L3611-2, L3611-3 et L1311-2 ;

Vu le code pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le communiqué de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) en date du 22 septembre 2022 sur l'usage détourné du protoxyde d'azote et ses conséquences ;

Considérant que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de « gaz hilarant » est un gaz d'usage courant stocké dans les cartouches à siphon alimentaire, dans les aérosols d'air sec ou des bonbonnes, utilisé en médecine et dans l'industrie, et depuis quelque temps, utilisé de manière détournée par voie d'inhalation dans le but d'obtenir des effets euphorisants et désinhibiteurs,

Considérant qu'il a été constaté par les élus, les services techniques, et d'autres acteurs de terrain, que la consommation de protoxyde d'azote est devenue un phénomène en augmentation et inquiétant sur la Commune de PARÇAY-MESLAY ;

Considérant que le développement de la consommation de protoxyde d'azote sur l'espace public, en particulier lors de rassemblements festifs, a pour effet de multiplier les comportements anormalement agités et les risques associés de trouble à l'ordre public tels que les nuisances sonores, troubles à la tranquillité publique, rixes,

Considérant que les autorités sanitaires alertent sur les dangers de cette pratique, en ce qu'elle a pour effet de multiplier les risques pour la santé des consommateurs,

Considérant qu'il a été constaté par les Services Techniques un grand nombre de bonbonnes vides abandonnées sur l'espace public et les parties privatives de la Commune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures locales immédiates pour endiguer la consommation de protoxyde d'azote sur l'espace public et prévenir ses effets sur la santé publique, la sécurité des usagers, la tranquillité publique et la salubrité,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La détention, l'utilisation de manière détournée, la cession ou la revente de cartouches de protoxyde d'azote ou d'autres récipients sous pression contenant ou ayant contenu du gaz de protoxyde d'azote, sur l'espace public par des personnes, mineures ou majeures, à des fins de gaz hilarant, sont interdites sur l'ensemble du territoire de la Commune de PARCAY-MESLAY.

**Article 2 :** Il est interdit aux mineurs de posséder sur eux dans l'espace public du territoire de la Commune de PARCAY-MESLAY des cartouches ou autres récipients sous pression contenant du gaz de protoxyde d'azote.

**Article 3 :** Le dépôt et l'abandon de cartouches de protoxyde d'azote ou autres récipients sous pression contenant ou ayant contenu du gaz de protoxyde d'azote, sont interdits sur l'espace public. Le dépôt de cartouches non vidées, de moyennes ou grandes bonbonnes ne devra être effectué que dans les déchetteries équipées à cet effet.

**Article 4 :** Ces interdictions s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2027.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le responsable des services techniques de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- M. le responsable des collectes déchets de Tours Métropole



Bruno FENET

Maire de Parçay-Meslay

2026/04/29  
2026/04/29  
2026/04/29